

Norme, marquage CE, marque, certification : vocabulaire et définitions

Les principes sont simples : une norme reflète un consensus sur l'état de l'art dans un domaine donné ; la certification est l'attestation par un tiers que l'état de l'art est respecté. Les modalités pratiques sont parfois plus compliquées...

Une norme est un document de référence d'application volontaire (français, européen ou mondial) :

- une norme existe parce que des parties prenantes le souhaitent ;
- elle est élaborée par les parties prenantes qui le souhaitent ;
- une partie prenante est libre d'appliquer ou non une norme concernant son activité.

Pour s'appeler « norme », un document doit être rédigé selon une méthode permettant l'expression et la participation de toutes les parties s'estimant concernées, selon des règles fixées par les pouvoirs publics.

Une partie prenante déclarant appliquer une norme le fait sous sa seule responsabilité : aucun contrôle par un tiers n'est requis. En France, il y a 35 000 normes, dont 300 concernant le gaz. Le Bureau de normalisation du gaz (BNG) rédige les normes gazières françaises et porte les intérêts français dans l'élaboration des normes gazières européennes et mondiales.

Une **norme** peut être rendue **d'application obligatoire** par les pouvoirs publics. En France, il y a 200 normes d'application obligatoire dont 30 concernant le gaz.

Le marquage CE traduit l'engagement par un fournisseur d'un bien ou d'un service que sa production respecte les exigences essentielles d'une directive ou d'un règlement européen. Sauf exception décidée par la Commission européenne, le marquage CE ne donne lieu à aucun contrôle par un tiers. La directive « appareils à gaz » est l'une des exceptions : Certigaz est habilitée à contrôler le marquage CE correspondant.

Une norme harmonisée est une norme européenne dont la Commission européenne a décidé que son application valait présomption de respect des exigences essentielles d'une directive ou d'un règlement. Une norme harmonisée n'est pas obligatoire. Il y a 100 normes harmonisées concernant le gaz.

La certification est une procédure par laquelle un tiers atteste qu'un produit, une organisation, un processus, un service ou une personne répond aux exigences spécifiées par un document de référence.

Une marque appartient à une entité. Pour avoir le droit de l'utiliser, il faut faire certifier par un tiers agréé par le propriétaire que l'on respecte les règles qui lui sont associées. Certigaz est mandatée par l'Afnor (Association française de normalisation) pour accorder le droit d'usage pour les produits couverts par les marques NF GAZ, NF APE, NF REG-GAZ et NF ROB-GAZ. ●



Bureau de normalisation du gaz
par délégation d'AFNOR